



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	20	04	09

Séance du 23 septembre 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 17 septembre 2024.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - KERMAOUI. MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

**PROCURATIONS :** Mmes ANANICZ - MANGIONE - YILDIRIM - M. - ANANICZ - qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - M. BERBAZE - Mme HARRATH - M. BAHFIR.

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme PIESTA.

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI - KHOUMRI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

**11 - Reconduction de la convention « Moselle Jeunesse » avec le département  
de la Moselle : autorisation de signature**

**Rapporteur : Omar OURIAGHLI**

**Exposé des motifs :**

Afin de poursuivre l'action « Moselle Jeunesse » en partenariat avec le département de la Moselle, la ville est invitée à formaliser son engagement par la signature de la charte départementale qui précise les engagements réciproques des parties prenantes, ainsi que le cadre méthodologique et le pilotage départemental.

Le conseil municipal est sollicité pour l'approbation de cette charte et sera invité à désigner l'élu délégué au suivi de ce projet ainsi que l'entité administrative qui sera en lien avec les services départementaux.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- approuve la reconduction du partenariat avec le département de la Moselle et mandate M. le Maire ou son représentant pour la signature de la charte précitée ;
- désigne M. Omar OURIAGHLI, Adjoint en charge de la jeunesse et des sports en tant qu'élu référent ;
- désigne le service des sports en qualité d'entité administrative pour assurer le lien avec les services départementaux.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »